

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 4 octobre. — « La Porte a reçu la nouvelle que la flotte égyptienne, qui est à l'ancre à Navarin, était étroitement bloquée par l'escadre anglaise, et qu'il lui était impossible de faire aucun mouvement du côté de la mer. Ce rapport doit, dit-on, avoir déconcerté et irrité en même temps le Grand-Seigneur, vu surtout qu'Ibrahim-pacha est autorisé, à la demande expresse de son père Méhémet-Aly; à entreprendre toutes les opérations et prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables, sans être responsable à cet égard à aucune autre personne qu'à son père. Ainsi la Porte craint qu'Ibrahim-pacha n'en vienne à conclure une convention qui serait contraire à ses intérêts. Dans ces entrefaites, le Sultan a envoyé un plénipotentiaire à Ibrahim. »

Florence, le 20 octobre. — Notre gazette, dans son n. du 18 octobre, contient les nouvelles suivantes, que doivent avoir apportées deux navires arrivés le 14 à Livourne, après une très-prompte traversée (l'un est venu en neuf jours de Modon) :

« La frégate la *Caroline* est arrivée le 27 septembre de Smyrne à Navarin avec des dépêches de la Porte à Ibrahim-pacha, contenant la ferme résolution du sultan de ne point admettre d'intervention étrangère, mais de se mettre plutôt à la tête de tout son peuple pour soutenir toute guerre qu'on pourrait lui faire. Le 30, Ibrahim envoya deux fortes divisions de troupes dans l'intérieur de la Morée, et 15 bâtimens de guerre avec autant de transports pour approvisionner Patras. Apprenant que lord Cochrane se trouvait dans ces eaux avec sa frégate, une corvette et 20 petits bâtimens de guerre, Ibrahim s'embarqua en personne, et avec deux vaisseaux de ligne et 6 frégates, fit voile pour Patras, avec l'intention de chercher et d'attaquer lord Cochrane partout où il le trouverait. »

Il semble, ajoute la gazette, que les escadres anglaise et française s'étaient, par suite d'un armistice, éloignées en tout ou en partie de Navarin. Suivant une autre lettre, que nous avons sous les yeux, le blocus de Navarin aurait été levé aussitôt après l'arrivée des dépêches ci-dessus. On dit que dans ces dépêches le sultan demandait la levée immédiate du blocus, afin que sa flotte renfermée à Navarin pût se rendre à sa destination, sous la menace d'user, dans le cas contraire, de représailles terribles contre ses sujets chrétiens sans aucune exception. Pour éviter un pareil massacre, les amiraux des puissances médiatrices avaient en conséquence préféré lever le blocus, attendu que le seul but de leurs souverains était d'éviter l'effusion du sang, et que, malgré ces menaces, on avait toujours l'espoir d'amener la Porte à un arrangement.

La Gazette de Florence ne garantit point ces nouvelles.

Voici ce que porte la Gazette d'Augsbourg :

Trieste, le 18 octobre. — « Un patron, venu de Zante ici en 10 jours, a rapporté, nous ne savons pas sur quel fondement, que la flotte turque forte de 120 voiles, et à bord de laquelle doit se trouver Ibrahim-pacha avec des troupes de débarquement, était entrée dans le golfe de Patras, pour attaquer, disait-on, Corinthe. »

### ESPAGNE.

Puycerda, le 18 octobre. — On apprend que la division de Sepéris dit le Caragol, a étendu sa ligne depuis Olot jusqu'à Besalu, sur la rive gauche de la Fluvia, entre Figueras et Girone. Le Jop del Estany (colonel Bosoms) se maintenait toujours à Ripoll. Toutefois sa division se dissout. Plusieurs de ses officiers se sont réfugiés en France. S'il ne fait pas promptement sa soumission, à quel parti se résoudra-t-il ? Il est évident que d'après les progrès des troupes royales et l'abandon des autres chefs de parti, sa position actuelle n'est plus tenable. Cette question laisse notre ville et les habitans de la Cerdagne espagnole dans un état continuel d'alarme.

### FRANCE.

Paris, le 28 septembre. — Le roi a tenu le conseil des ministres auquel M. le Dauphin a assisté.

Les affaires de la Catalogne ont pris la tournure qu'il était facile de prévoir, dès l'instant que le gouvernement était décidé à porter des forces considérables dans cette province. Les

rebelles ont fui devant les troupes régulières; les uns sont rentrés chez eux, les autres, profitant de l'amnistie, sont venus faire leur soumission; il en est même qui pour mieux prouver la sincérité de leur conversion, se sont mis à donner la chasse à leurs anciens camarades. Enfin, ceux qui n'espèrent point de pardon se sont retirés dans les montagnes, d'où il sera assez difficile de les débusquer. La révolte est donc vaincue, dissipée, comprimée; mais la Catalogne est-elle réellement pacifiée; offre-t-elle plus d'éléments d'ordre, de paix, de sécurité qu'avant cette malheureuse insurrection ?

Le roi ne tardera pas à retourner dans sa capitale; l'armée espagnole n'est point assez nombreuse pour qu'on puisse laisser long-tems en Catalogne des forces aussi considérables que celles qui y sont maintenant, elles finiraient d'ailleurs par fatiguer le pays. C'est donc ailleurs que dans l'emploi des baïonnettes qu'il faudrait chercher les moyens d'assurer à cette province un état durable de calme et de tranquillité. Le gouvernement paraît l'avoir senti, puisqu'il a nommé une commission chargée de proposer ces moyens. Mais cette commission, composée de membres des tribunaux, de deux évêques et du marquis de Campo-Sagrado, homme sage et modéré, pourra-t-elle atteindre le but pour lequel on l'a créée ?

Le gouvernement espagnol, fatigué par un malaise, par des froissemens inhérens à la nature même de sa constitution, a cherché maintes fois des expédiens pour y porter remède. Il a créé une junte consultative dont on attendait les plus heureux résultats; à la junte consultative, a succédé le conseil-d'état réajuni par une nouvelle organisation, et cependant le malaise, les troubles ont continué, s'ils ne sont accrus. Les divers systèmes n'ont pas plus duré que les hommes qui voulaient les faire marcher. Les plans de finances et les financiers se sont succédés sans combler le déficit. Les ministres dirigeans ont passé aussi rapidement. M. Zea Bermudez a disparu devant le duc de l'Infantado, qui a fait place à M. Calomarde...

Nous craignons bien que le résultat des travaux de la commission de Tarragone n'offre une nouvelle preuve de cette triste vérité. On pourra changer, renouveler les membres de cette commission, sans en être plus avancé. Le marquis de Campo-Sagrado peut sans doute avoir des vues sages sur l'état de la Catalogne; mais M. Recacho en avait aussi, puisqu'il avait annoncé à l'avance les événemens qui se préparaient. Cette prévoyance n'a eu d'autre effet que de le faire renvoyer. Il en est de la Catalogne comme des autres provinces de l'Espagne; il lui faut un régime légal qui, offrant des garanties à la propriété, à la sûreté individuelle, aux intérêts publics, propage les habitudes laborieuses et les mette en honneur.

Tant que la population sera oisive et ignorante quiconque offrira une piécette et demie par jour trouvera toujours un grand nombre d'individus prêts à courir les champs et à exploiter les grands chemins, avec une escopette sur l'épaule. Or, dans un pays où une partie nombreuse de la population est à la disposition du premier agitateur qui aura de l'argent à dépenser, quel ordre, quelle stabilité peut-on espérer ? C'est donc une réforme, une réforme sage, graduelle, mais complète, qui pourrait seule rendre quelque prospérité à la Catalogne, de même qu'au reste de l'Espagne, et cette réforme, est-ce la commission de Tarragone qui pourra la décider, la proposer ou seulement l'indiquer ?

(Courrier Français.)

Une étrange cérémonie vient d'avoir lieu à Houghton-le-Cpring, (Angleterre). Un jeune commis-marchand, Thomas Sinn, s'est marié avec une veuve Catherine Arthur qui tient un fonds de commerce et qui passe pour obérée dans ses affaires. Il était donc à craindre que le nouveau mari ne fût poursuivi pour le paiement des dettes antérieures au mariage, et qu'il ne fût même contraignable par corps; car la stipulation de séparation de dettes, si commune et si licite dans nos contrats de mariage, n'est point autorisée par les lois d'Angleterre. Un préjugé vulgaire fait cependant supposer que le mari est affranchi de toute obligation pour les dettes de sa femme, s'il est prouvé qu'il a pris celle-ci toute nue et sans aucun vêtement. En conséquence, Catherine Arthur, avant la cérémonie de l'église, a passé dans le vestiaire, s'est complètement déshabillée pour se revêtir d'une simple chemise appartenant à son futur. C'est dans ce simple appareil qu'elle s'est présentée devant le ministre anglican, qui n'a point été révolté d'une telle indécence et qui a prononcé l'union des époux.

Un journal anglais après avoir publié sur ce fait, qui se renouvelle trop souvent, des réflexions très sévères, prétend que l'immunité dont se flattent ceux qui se marient de cette manière n'est garantie par aucune loi, ni par aucun précédent réel, et que les créanciers de Thomas Sinn pourraient bien les faire repentir d'avoir donné gratuitement un pareil scandale.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

Demain, jour de la fête de la TOUSSAINT, le Journal ne paraîtra pas.

Nous recevons à l'instant de La Haye l'adresse en réponse au discours du trône, qui a été présentée au roi le 29, à 11 heures du matin, par une députation prise par moitié dans le sein de chaque chambre. Les membres composant la députation étaient pour la première chambre : MM. le prince de Gavre, le baron de Lynden de Hemmen, le baron de Roëll, Nicolaï, le baron de Keerbergh et van Brienon, van de Groot-Lindt ; et pour la seconde chambre, MM. Reyphins, Leclercq, van de Poll, Beelaerts van Blockland, le baron de Brakel et Le Hon.

» Sire !

» Nous venons à l'ouverture de cette session offrir encore à V. M. nos hommages respectueux et ceux de la nation que nous représentons, pénétrés des sentimens qu'inspire l'attente toujours réalisée de trouver de nouveaux gages de la prospérité publique dans le langage que V. M. nous fait entendre.

» Nous sommes persuadés, Sire, que vos soins tendent constamment au bien être de vos sujets et que les relations amicales entretenues avec toutes les puissances n'ont pour but que d'augmenter et de cimenter le bonheur de nos concitoyens, toujours inséparable de celui de V. M.

» L'espoir que V. M. nous exprima l'année dernière de voir bientôt conclure un arrangement avec le saint-siège au sujet des affaires du culte catholique romain nous fit émettre le vœu que cet arrangement serait en harmonie avec la loi fondamentale ; nous apprenons avec satisfaction que les négociations entamées à ce sujet ont eu une heureuse issue par une convention dont V. M. nous promet la communication. La réserve salutaire apportée à l'autorisation de publier la bulle pontificale de ratification, réserve qui n'est pas une vaine formule, nous donne la certitude que les chapitres 6 et 10 de la loi fondamentale, l'un relatif au culte et l'autre à l'instruction publique et aux établissemens de bienfaisance, resteront intacts et n'éprouveront aucune atteinte, pas plus que les autres lois du royaume sur ces matières importantes.

» V. M. nous annonce un traité avantageux conclu avec le Mexique et des mesures plus libérales du roi de Suède et de Norwège. Elle nous rappelle l'état généralement prospère du commerce et de l'agriculture, la multiplication des constructions navales, l'exploitation toujours plus active, des mines, les différentes parties de notre pêche nationale, notre industrie dont les progrès toujours croissans nous permettent de lutter avec avantage sur les différens marchés de l'Europe et des autres parties du monde, l'accord si désirable qui s'établit entre le fabricant et le commerçant, ainsi que la poursuite des travaux reconnus vraiment utiles pour l'amélioration des communications par terre et par eau, les dispositions prises pour atténuer le terrible fléau qui l'année dernière désolait quelques-unes de nos provinces ; tous ces objets prouvent qu'aucun élément de la prospérité générale n'échappe à l'œil pénétrant de V. M. et à sa constante sollicitude pour le bien être de la nation.

» Nous nous félicitons de ce que les institutions pour l'instruction publique répondent à ce que l'on en attendait. Nous sommes persuadés que cet objet continuera par les soins constans et constitutionnels du gouvernement de recevoir l'extension que réclament les besoins des arts et des sciences et la propagation des lumières.

» Nous avons appris avec intérêt que les troubles de Java ont pris un aspect moins fâcheux et nous nous flattons que cette importante possession rendue à la tranquillité procurera à notre commerce et à notre industrie les avantages qui sont le but des avances momentanées exigées par les circonstances. Nous examinerons avec attention la proposition d'un secours extraordinaire pour cette colonie que V. M. trouvera bon de nous faire.

» Nous avons reçu avec satisfaction l'assurance que les différentes branches des revenus de l'état ont dans leur ensemble atteint leur produit présumé, et que des sacrifices extraordinaires ne devront pas être demandés à la nation. Les circonstances nous font nourrir l'espoir d'une diminution des charges, objet des desirs communs de V. M. et de ses fidèles sujets.

» Nous applaudissons à tout ce qui peut restreindre la funeste influence des loteries sur la moralité publique.

» Les états généraux seront toujours prêts à concourir aux mesures que l'équité pourrait réclamer pour le dégrèvement provisoire des provinces évidemment sur-taxées dans l'impôt foncier.

» Une bonne législation est un monument durable qui doit porter la gloire du règne de V. M. jusqu'à la postérité la plus reculée. Nous sentons toute l'importance des dispositions législatives sur les délits et les peines, les procédures civile et criminelle dont V. M. a daigné nous annoncer les projets. Nous nous trouvons heureux de joindre nos efforts à ceux de V. M. pour rendre cette législation digne d'un peuple libre, des lumières du siècle et de la civilisation progressive de la nation. Nous nous livrons à ces différens travaux, quelque éten-

due qu'en puisse être la série, avec l'empressement et l'assiduité qu'ils méritent, et nous tâcherons ainsi de répondre aux soins constans de V. M. pour le bonheur de la patrie et la splendeur de son règne ».

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 29 octobre. — Aujourd'hui les sections se sont assemblées à midi pour s'occuper du projet de loi pour créer un fonds de dégrèvement de la contribution foncière. A deux heures, séance publique, 60 membres sont présens. Il résulte du procès-verbal du dernier comité que cinq membres ont voté contre l'adresse.

Plusieurs pétitionnaires demandent à être placés sur la liste des candidats à la chambre des comptes. Il est fait hommage de plusieurs ouvrages. La rectification de limites entre Liège et Limbourg est admise à l'unanimité. Il en est de même de la loi relative au commerce de la Suède, après que M. Fabry en a fait l'apologie et glissé quelques mots sur le concordat et le budget décennal. — La séance est levée.

Hier, vers midi, plusieurs passans virent le sieur B..... sortir par la lucarne du grenier d'une maison qu'il habite au pied du Pont des Arches, puis grimper intrépidement sur le toit. Une servante le retenait par les pieds en appelant au secours ; mais les forces lui manquant bientôt, elle court à l'étage inférieur, en redoublant ses cris d'alarme. Pendant ce temps, B..... a saisi des deux mains les bords du chenal, puis s'y laissant suspendre quelques secondes il s'en détache tout-à-coup, en imprimant à son corps un mouvement qui doit rendre sa chute plus rapide. Les spectateurs restent glacés d'effroi. La servante, de la fenêtre où elle s'est élancée, le corps à demi penché, cherche en vain à le retenir. Le malheureux B..... tombe sur le pavé. Le bras droit qui a supporté tout le poids du corps est fracturé en plusieurs endroits ; la cuisse droite est également fracturée : il a reçu à la tête une blessure assez légère, eu égard à la hauteur de la chute.

M. le docteur de Lavacherie qui se trouvait par hasard près de cet endroit s'est empressé de donner à B..... les soins qu'exigeaient ses blessures et l'a ensuite fait transporter à l'hospice de Bavière, où il est mort ce matin.

Il paraît que le Sr. B..... était atteint depuis quelque temps d'aliénation mentale.

Ce déplorable événement nous fournit l'occasion de rappeler que l'utile établissement pour le traitement des aliénés, fondé en cette ville par MM. les docteurs Lombard, Tombeur, de La Vacherie et Delheid, est aujourd'hui en pleine activité.

— D'après le nouveau projet de répartition de la contribution foncière pour l'année 1828, la province de Liège subirait une augmentation de quatre mille septante-quatre florins.

Vers la fin de l'hiver dernier, pressés par plusieurs écrivains de nous mêler à la guerre politico-religieuse, qui depuis quelque temps remplissait les journaux et les brochures, et qui à cette époque avait déjà pour objet les bases du concordat futur, nous nous crûmes obligés d'expliquer notre réserve en cette matière, et à cet égard nous publiâmes, une profession de foi longuement développée et motivée (v. notre n° du 21 mars 1827). La position où nous nous étions placés était en effet assez nouvelle et notre doctrine sur ce point assez inusitée pour exiger quelques éclaircissemens. Ces explications données, nous eûmes lieu de nous croire compris mieux et plus vite que nous n'avions espéré de l'être. Car rien ne fut répondu à nos raisonnemens. Depuis lors, quelques journaux semblèrent même adopter notre manière de voir et se conformer à l'opinion que nous avions énoncée.

Aujourd'hui cependant que la publication récente du concordat a remué un peu les esprits et attiré l'attention de ce côté, nous apprenons que notre conduite n'est pas également comprise par tout le monde, et qu'à Liège, par exemple, des hommes dont l'estime nous est précieuse, désireraient de nous voir entrer dans la lice pour laquelle nous avons déjà témoigné notre répugnance. Nous croyons leur devoir à eux et à nous de revenir encore sur nos premières explications ; tout en comptant néanmoins que sous ce rapport nos principes ne seront pas généralement admis de sitôt, qu'il est même à peu près impossible que, dans un moment de passion, ils ne soient méconnus.

Dans un journal qui n'est point en droit, non plus que ses confrères, de nous donner des leçons de courage politique, on a imprimé, avec méchanceté peut-être, que nous craignons de parler du concordat.

Il est une crainte en effet qui nous empêcherait de nous mêler à des discussions vers lesquelles nos idées et nos affections nous portent d'ailleurs moins que d'autres, c'est celle de compromettre notre influence en tout autre matière et surtout en matière politique.

Quelque avis, quelque nuance d'opinion que nous adoptions dans les discussions religieuses, il est certain que toujours nous blesserions une partie de ceux qui aujourd'hui admettent unanimement nos idées politiques. C'en serait assez pour les déconsidérer à leurs yeux et les empêcher de se populariser.

Ceci, nous le concevons, a peu d'importance pour ceux qui croient que c'est sur les matières religieuses qu'il faut avant tout former la raison du peuple ; et que ce genre d'éducation est beaucoup plus pressé que son éducation politique. Pour nous, nous avons énoncé et, à ce que nous croyons, démontré une opinion différente (voir le n° déjà cité). Désirant autant que

d'autres que le peuple raisonne, plus qu'il ne fait, ses opinions religieuses, comme toutes celles qui importent au bien être et à la civilisation générale, nous croyons que ce n'est pas là pour les journaux l'objet le plus important ni le plus pressé. Et si le choix est nécessaire entre leur influence sous ce rapport ou sous le rapport politique, nous sommes pleinement convaincus que c'est pour l'influence politique qu'ils doivent opter.

Le remède aux maux de l'état social est dans les garanties politiques et dans l'esprit public du peuple. Tout ce qu'on redoute de l'influence jésuitique ou sacerdotale n'offrirait plus le moindre danger aux yeux de ceux qui en sont aujourd'hui le plus effrayés, si le peuple possédait à la fois des garanties et de l'esprit public. Les erreurs et les préjugés religieux n'importeraient pas plus alors aux rapports sociaux que les préjugés en physique ou en astronomie. En France, ce qui fait la force des jésuites et du parti qui les soutient, qu'est-ce autre chose que le défaut de garanties et le défaut d'esprit public? Supposez une bonne loi d'élection, et assez de vigueur dans l'esprit public pour que les électeurs français votent suivant leur conscience, que seront les jésuites? Avec une majorité nationale à la chambre des députés, qu'aura-t-on à craindre d'eux? quelles seront leurs forces?

Si l'éducation politique est la plus importante sous le rapport social; elle est aussi la plus facile, parceque chez nous il y a beaucoup moins de passions en matière politique qu'en matière religieuse, parce que les esprits sont généralement plus disposés à y admettre le raisonnement, que dans le fait le raisonnement y est plus facile et l'évidence plus aisée à faire ressortir, qu'il y a chez nous peu d'idées faites en politiques, qu'il s'agit par conséquent moins de modifier d'anciennes idées, que d'en faire naître de nouvelles. En France, pendant le siècle dernier, on a commencé par les discussions religieuses, c'est-à-dire par le plus difficile, et voyez où l'on en est aujourd'hui?

Il y a plus: outre que l'éducation politique est à la fois la plus importante et la plus facile, les progrès de la raison sur d'autres points, et notamment en matières religieuses, en sont un résultat naturel et nécessaire. Car lorsque la raison s'est ainsi graduellement élargie et affermie, il n'est au pouvoir de personne d'arrêter ses progrès et d'empêcher qu'elle ne se porte où il en est besoin. Quels progrès la tolérance avait-elle faits dans les esprits anglais, tant qu'on s'est borné aux discussions religieuses? N'est-ce pas depuis que l'esprit politique de la nation a fait de si grands progrès, depuis que les autres lumières de la civilisation ont pénétré jusque dans la masse du peuple, que d'elles-mêmes les opinions religieuses sont devenues plus tolérantes, et que la cause des catholiques est accueillie chaque jour avec plus de justice par les anglicans?

Ce qui nous sépare des journaux qui s'occupent par prédilection des matières que nous évitons, c'est qu'ils se trompent, nous, sur ce qu'il y a de plus grave dans leur tâche actuelle, qu'ils prennent le moins important pour ce qui l'est le plus, le moins pressé pour le plus pressé, le moins aisé pour le plus facile. Nous concevons que d'autres journaux, une fois qu'ils ont renoncé à leur influence politique, se prescrivent une autre tâche que la nôtre. Mais, quand nous songeons à la nullité politique des journaux du pays depuis douze ans, au bien qu'ils auraient pu faire et qu'ils n'ont pas fait, quand nous voyons pour la plupart volontairement restreindre leur influence politique, au point de ne plus s'adresser qu'aux gens qui sont de leur avis, c'est un devoir pour nous de tenir d'autant plus à la nôtre. Ce devoir devient plus impérieux encore à une époque où nous savons et voyons que les idées politiques énoncées par notre journal font des progrès autour de nous, où même elles commencent à être adoptées sur des points du royaume assez éloignés l'un de l'autre par quelques journaux de couleur différente.

D'après les principes que nous venons d'énoncer pour la seconde fois, on sent que depuis comme avant la conclusion du concordat, cette matière ne pourrait être traitée dans notre journal sans nous entraîner bientôt hors des limites que nous nous sommes volontairement prescrites dans le seul but d'être plus utiles. Une seule circonstance pourrait l'y faire rentrer; ce serait, si par le concordat une des garanties que nous possédions ou que la loi fondamentale nous promet, se trouvait lésée. Or, nous ne voyons rien de pareil dans la convention qui vient d'être conclue.

Nous n'en dirons pas autant de la bulle qui l'a suivie; elle soulève une question financière tout-à-fait constitutionnelle et qui concerne une de nos plus précieuses garanties. Aussi en aurions-nous déjà parlé, si nous n'avions compté que des éclaircissemens donnés aux états-généraux viendraient bientôt instruire la nation du plus ou moins de conformité qui existe entre les intentions du gouvernement et celles que la bulle exprime. Puisqu'on diffère, nous traiterons la question dans un de nos prochains n<sup>os</sup>, quoi qu'il en soit des desseins du gouvernement. *Jou*

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un écrivain hollandais, M. van Kempen, lecteur à l'université de Leyde, vient de publier un mémoire sur le peu de connaissance qu'on a chez l'étranger de la langue, de la littérature, et de l'histoire des Pays-Bas. Il veut prouver dans cet écrit, qu'aucun peuple n'a autant contribué par ses armes, son génie, ses arts et ses progrès dans les sciences, à la civilisation, à la prospérité et à la liberté de l'Europe.

La troupe de comédiens anglais implantée à Paris, et qui est transportée depuis peu de la salle de l'Odéon au théâtre italien, continue d'attirer la foule; M<sup>lle</sup> Smithson est toujours

l'objet d'une vive admiration. L'autre jour dans le rôle de *Jane Shore*, la vérité de ses accens et de sa pantomime ont arraché des larmes de tous les yeux, et long-temps après la chute du rideau, dit un journal, le bruit des applaudissemens retentissait encore. Dans la même soirée une autre espèce de phénomène a émerveillé les parisiens. L'acteur anglais *Abbot*, a joué dans une petite comédie française avec beaucoup d'aisance et de naturel; et ce qui est assez remarquable, c'est que tandis qu'*Abbot* obtenait ce succès dans une pièce française, un acteur français, *Laporte*, se faisait fort applaudir à Londres, au théâtre de Drury-Lane, dans une pièce anglaise.

#### COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 29 octobre. — Dette active, 53 7/16 1/2. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 97 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm. 86 1/4 o/o.

BOURSE D'ANVERS, du 30 octobre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 3/8. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 86 o/o.

#### SPECTACLE.

Demain vendredi, la 2<sup>me</sup> représentation de *Trente ans, ou la vie d'un joueur*, drame en trois journées, à grand spectacle; précédé de la reprise de *Gulnare, ou l'esclave persanne*, opéra en un acte, musique de Daleyrac.

\* Au premier jour, *M. Jovial*, vaudeville en 2 actes, et la reprise du *petit Chaperon Rouge*, opéra en 3 actes, musique de Boieldien.

TEMPÉRATURE du 31 octobre. — A 8 heures du matin, 8 degrés: à une heure, 9 degrés.

#### (613) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

La liquidation de la faillite du Sr. Hopa étant terminée, les créanciers admis au passif, sont invités à comparaître le 17 novembre 1827, à deux heures et demie de relevée, au local des audiences dudit tribunal à Liège, pour recevoir le compte qui sera rendu par les syndics, en présence du juge-commissaire, le débattre s'il y a lieu, et en toucher le reliquat qui formera la dernière répartition.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### FÊTE DE TILLEUR.

A l'occasion de St. Hubert, il y aura BAL samedi et dimanche 3 et 4 courant, chez L. Deneumoulin-Laherce, à Tivoly. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens. (323)

##### A L'OCCASION DE LA FÊTE DE ST. HUBERT,

Il y aura BAL et CONCERT à la salle de la Société à Waremme, dimanche et lundi 4 et 5 novembre. (324)

Jeudi et vendredi, jour de la foire, et le dimanche 4 du courant, on jetera des roues de DINDONS, chez Pirnay faubourg d'Amercœur à l'Etoile d'or. (339)

Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> novembre, à l'ancienne maison Lemattre rue Sous-l'Eau, faubourg d'Amercœur, DIVERTISSEMENT DE DANSE. (356)

Dimanche prochain BAL à Fontainebleau, faubourg Ste. Marguerite. 357

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES nationales, chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. 329

F. Hardy, derrière l'Hôtel de Ville, a reçu des HUITRES anglaises et nationales très fraîches, Saumons fumés, etc. (262)

Peret, rue Ste Ursule, à la balance, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des HUITRES Anglaises toute 1<sup>re</sup> qualité, et des Nationales tous les jours. 242

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel de Ville, on a reçu des bougies diaphanes et autres de table, idem de voiture, chandelles demi-bougies, pain de sel raffiné, capres fines, gros enchois nouveaux, raisins de pouding. (285)

A la Pensée, coin de Vinave-d'Isle, n. 35, à Liège,

Malaxhe, bottier-cordonnier de Paris, a l'honneur d'informer Messieurs et Dames, qu'ils trouveront chez lui une belle collection de guêtres en circassienne, en drap, en toile écrue confectionnées avec soin, souliers fourrés avec semelles imperméables garnis avec fourrure de première qualité; chaussons de satin à 2 fl. 36 cents; il recouvre les chaussons de satin à 1 fl. 41 cents; souliers satin-turc superfin à 2 fl. 12 cents; escarpins et chaussons de bal pour hommes; souliers de peau de veau à 1 fl. 52 cents. Il se flatte que l'on trouvera chez lui tout ce que son art peut offrir de beau et de bien confectionné. (178)

Madame Blondel, maîtresse couturière de Paris, a l'honneur de prévenir les dames de Liège, qu'elle est descendue rue Ste.-Ursule, n. 915, et rue Royale à Liège. Elle les prie de vouloir bien lui accorder leur confiance. (881)

Des pèlerines d'hiver à vendre dans les prix modernes, rue devant les Carmes, n. 384. (351)

Un médecin célibataire qui désirerait s'établir à la campagne, n'a qu'à s'adresser au n. 622, rue du Pot-d'Or. (353)

**SOIERIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.**

**GILON-NOSSERT**, rue du Pont d'Isle, n. 32,

Vient de recevoir un très-bel assortiment de mérinos de France, de Saxe et Anglais, toutes couleurs nouvelles. Pour manteaux : drap zéphir, circassiennes, vrai robertson écossais, coating ratiné, etc. Echarpes ombrées en tricot pour dames, pour Messieurs et enfants ; jupons, camisoles, gilets et pantalons en tricot ; bas de toutes espèces, flanelles de santé de tous prix.

Il a reçu de Paris, des socques articulés pour hommes et femmes, préservatifs contre l'humidité ; pantoufles fourrées et autres : le tout à juste prix.

A louer la maison rue des Foulons n. 1047. S'adresser quai de la Sauvenière. (215)

Lundi, douze novembre 1827, à dix heures du matin, dans l'étude de M<sup>re</sup> **Danseaux**, notaire à Verviers, le sieur **Aimond Joseph Dalle** et son épouse, exposeront en vente à l'enchère, une maison cotée n. 620, Place Verte à Verviers, avec cour et jardin par derrière, tenant du Levant à **Laurent Grandjean**, du Couchant à **Jean Jacques Lejeune**.

Aux conditions à préfixe. (354)

(603) *Vente pour faire cesser l'indivision.*

La vente de la ferme de **Steek**, à **Horion** (Hesbaye) avec quartier de maître, jardins, prairies, vergers et terres en dépendantes, n'ayant pas eu lieu, est fixée au 12 novembre 1827, 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> **Boulangier** notaire, à la résidence de Liège, rue Hors-Château n. 448. S'adresser audit notaire pour informations, et chez **M. N. Carlier**, même rue.

Belles et solides bouteilles à vendre, à fl. 6 40 c. le cent n. 174, derrière Ste. Catherine. (319)

**VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.**

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de **Haute et Basse Arches**, situés dans la commune d'**Haltinne**, feront vendre publiquement 50 à 60 bonniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la **Haute Arche** ; on vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de la plus belle venue, propres à tout usage.

Capital de 3780 fl. des Pays-Bas à placer à intérêt, pour cinq ans, sur bonnes hypothèques. S'adresser au notaire **Chapelle** à Huy. (316)

( ) **BELLE VENTE DE LIVRES.**

Le lundi, 5 novembre 1827, aux deux heures de relevée, **Me. Libens**, notaire à Liège, vendra, Place Ste. Claire, n. 130, en cette ville, une quantité de livres de tout genre, dont le catalogue se distribue chez ledit notaire ainsi que chez la veuve **Deboubers**, imprimeur ; rue du Pont. Argent comptant.

( ) A vendre de gré à gré une ferme patrimoniale dans un des plus beaux sites de la commune de **Battice**, entre **Herve** et **Verviers**, consistant en bons et solides bâtimens, jardins légumiers et cinq prairies fonds de première classe, bien arborées, ne formant qu'un ensemble de la contenance d'environ dix bonniers des Pays-Bas.

Les fonds pourvus d'eau dans toutes les pièces, sont d'une culture facile et dans l'exposition la plus avantageuse. S'adresser au notaire **Prick**, maison de la dame **La Ruine** à **Dison**, pour renseignements ultérieurs et pour connaître les titres de propriété, l'état des charges hypothécaires et les conditions de la vente qui présente toutes les sûretés désirables.

(586) Le lundi 3 décembre prochain, à deux heures de relevée, les enfans et petits enfans de défunts **Guillaume Joseph Dallemagne** et de **Marie Catherine Françoise Delaveux**, son épouse, à ce autorisés par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 juillet 1827, feront procéder pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue **Plattes-Pierres**, et par le ministère de M<sup>re</sup> **Dusart**, notaire, en la même ville, à la vente aux enchères publiques d'une belle maison de commerce sise à Liège, rue du Pont d'Avroy, cotée 584, occupée par la D<sup>lle</sup> **Moens**, et ci-devant par **M. Malherbe**.

S'adresser au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi qu'au dit notaire, pour connaître les conditions.

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine ; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'**Hôtel de Brabant**, située rue **Hongrée**, n. 666, près du rivage de la barque de **Maëstricht** ; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves ; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la **Batte**, n. 1078.

*Direction de la fonderie royale de Liège.*

En vertu de l'autorisation de son Altesse Royale le commissaire général de la guerre en date du 5 décembre 1826, n. 4, et sous son approbation ultérieure, le général major **U. Huguenin**, directeur de ladite fonderie, fera soumissionner la fourniture de 820 voitures de houille et menus charbons, nécessaires à la fonderie royale de Liège.

En conséquence, les personnes qui désirent concourir pour cette fourniture, peuvent se présenter à Liège, au bureau de la direction, quai St. Léonard, ainsi que chez MM. les gouverneurs de toutes les provinces du royaume, pour y prendre connaissance des clauses et conditions.

Les soumissions devront être adressées, franc de port, au bureau de la fonderie royale de Liège, avant le vingt-un novembre 1827, à onze heures du matin, au plus tard, époque où les billets seront ouverts en présence des soumissionnaires. (345)

Samedi 17 novembre 1827, à midi précis, la Dame **V. Luth** et ses enfans, de **Waseige**, feront vendre publiquement et aux enchères chez **Carlot** cabaretier au **Soleil**, commune d'**Ambresin** et par le ministère de **Me Fraipont** notaire à **Burdinne**, un moulin à vent avec ses meubles et ustensiles, dit moulin d'**au Soleil**, une maison joignante, servant d'habitation pour le meunier, et 63 perches 45 aunes de terre labourable, située territoire dudit **Ambresin**, canton d'**Avennes**, province de Liège, joignant d'un côté à la chaussée des Romains et sur laquelle lesdits moulin et bâtimens sont construits.

Le moulin est bati en briques, couvert en ardoises et est en très bon état.

On accordera à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. (343)

**DÉPOT DE TABAC.**

Au n. 676, rue **Féronstrée**, près la ci-devant église de **St.-Georges**, à Liège, l'on trouve les qualités de tabacs en poudre suivantes :

Prince-Régent, à la rose, la boîte. . . . . 1 fl 25 cent

*En paquets de 172 livre ou 172 kilogramme.*

Véritable régie royale de France, le paquet. . . . . 1 fl « cent

*En paquets de 174 livre ou 174 kilogramme.*

Ancienne ferme de France, «	49 cent
Véritable Robillard. «	49 «
Vrai prince-régent P. T. «	49 «
Idem, M. L. «	49 «
Imitation de la civette «	43 «
Royal X, de Paris n. 1, «	35 «
Bologaro d'Amsterdam, «	29 «
Excellent Tonka, «	17 «
Tabac royal, n. 1, «	15 «
Dunkerque n. 17, «	14 «

*Cigares 20 au paquet.*

Parfumés, avec plumes, le paquet, «	48 «
Maryland supérieur, avec plumes, «	25 «
Idem fin 1 <sup>re</sup> qualité, «	22 «
Cigares Américains, «	20 «

*A fumer, 10 paquets à la livre, ou au kilogramme.*

Anglais papier jaune, n. 20, le paquet « . . . . . 10 « (999)

**VENTE DE BIENS FONDS.**

Mardi 6 novembre 1827, à deux heures précises de l'après-midi, en la demeure du Sr. **Meertens** à **Eysden** près **Visé**, il sera procédé publiquement et à crédit, par le ministère du notaire **Piters**, à la vente de plusieurs pièces de terre et prairies, situées dans les communes d'**Eysden**, **Breust**, **Visé**, **Mouland**, **Mesch** et **Grondseldt**.

S'adresser audit notaire à **Eysden**, pour la désignation des pièces. (338)

A vendre une loge ou baraque avec son plancher et un amphithéâtre couvert d'une toile goudronnée, une devanture de 30 pieds de hauteur, une porte à deux battans, et une sur chaque coin, la longueur de 105 pieds et 28 de large, le tout en sapin de Russie.

S'adresser à **M. Delfosse**, à l'**Etoile**, sur la **Batte**, à Liège. (320)

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

Une grande et belle maison à porte cochère, située rue **Féronstrée**, n. 590 elle contient de grands appartemens ornés de glaces, des remises, écuries, citerne à l'huile, caves, pompes et une fontaine.

Une maison située sur les **Fossés** n. 254

Une maison dans le meilleur état avec grands jardins bien arborés située à **Coronmeuse**, n. 530.

Un autre joignant, n. 531, enseignée de la **Barbe d'Or**, avec un grand jardin.

Un quart indivis, dans une ferme à **Haloux** près de **Limbourg**

Plusieurs actions à la société charbonnière dite de l'**Esperance** à **Seraing**.

S'adresser chez M<sup>re</sup> **de Befve**, notaire, rue **Sœurs de Hasque** n. 281, à Liège. (353)

A vendre un tambour avec accessoires et un gros moulin à café ayant peu servis. S'adresser rue **St.-Jean Baptiste**, n. 739. (85)